

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

SECRETARIAT GENERAL

UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO

PRESIDENCE

VICE PRESIDENCE CHARGEE DE LA
PROFESSIONNALISATION ET DES
RELATIONS UNIVERSITE-ENTREPRISES

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES,
CULTURELLES ET SPORTIVES



BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

2020- /MESRSI/SG/UJKZ/VP/PRUE/DASCS

REGLEMENTS TECHNIQUES DES CONCOURS ARTISTIQUES ET LITTERAIRES 2020 DE L'UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO

Chapitre 1 : Les conditions générales

Article 1 : Le concours est ouvert à tout (e) étudiant (e) régulièrement inscrit (e) à l'Université Joseph KI-ZERBO pour le compte des années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Les photocopies de l'attestation d'inscription et de la carte d'étudiant sont exigées au moment du dépôt du dossier de candidature.

Article 2 : Les disciplines suivantes sont ouvertes aux compétitions :

- La production littéraire (poésie, nouvelle) ;
- La production musicale (slam, vedette de la chanson moderne ou traditionnelle) ;
- L'humour ;
- Le conte ;
- L'Art oratoire ;

Article 3 : Les productions doivent se faire autour de la thématique suivante : « **L'art et la littérature, vecteurs de paix et de cohésion sociale à l'université** »

Chapitre 2 : La production littéraire (poésie et nouvelle)

Article 4 : Les manuscrits, reliés en cinq (05) exemplaires, seront saisis sur un support papier ; le caractère de la police est Time New Roman ; corps 12 ; interligne 1.5 et les marges 2,5 cm.

Article 5 : Les manuscrits devront obéir aux normes suivantes :

- la nouvelle devra être un texte original de cinq (05) à dix pages (10) maximum;
- la poésie avec un recueil de trois (03) poèmes d'un volume compris entre cinq (05) pages et dix pages (10) maximum.

Article 6 : L'auteur est libre de participer à l'une ou aux deux catégories de la production littéraire.

Chapitre 3 : La production musicale (slam, vedette de la chanson moderne ou traditionnelle).

Article 7 : Le nombre d'artistes sur scène est compris entre 1 à 5 personnes, et le temps alloué à chaque prestation est de 3 à 6 minutes.

Article 8 : Les propositions doivent être une création personnelle de l'étudiant.

Article 9 : Les concurrents en slam, vedette de la chanson moderne ou traditionnelle seront évalués en fonction des critères suivants :

- La qualité thématique
- L'harmonie et l'orchestration
- L'expression musicale
- La performance vocale
- La valorisation du patrimoine culturel
- La présence scénique
- L'occupation scénique

Chapitre 4 : L'humour

Article 10 : La présentation sur scène doit être comprise entre 5 à 10 minutes. Le nombre d'artistes sur scène est compris 1 à 5 personnes.

Article 11 : Les concurrents en humour seront évalués en fonction des critères suivants :

- La qualité thématique
- La valorisation du patrimoine culturel
- La performance vocale
- La présence scénique

Chapitre 5 : L'Art oratoire

Article 12 : Chaque équipe trouve de la documentation sur le sujet, « une carte blanche dans des bibliothèques et centre de documentations partenaires ».

Les équipes choisiront les aspects qui intéressent sur le sujet.

Article 13 : Le chronométrateur ou compteur des heures par cloche ouvre le débat et marque le début du temps de chaque orateur ainsi que la fin de son temps. Pour que l'orateur respecte son temps, un son de cloche marque le début de son temps et un dernier son de cloche à 01 minute avant la fin du temps imparti à chaque équipe.

Le chronométrateur, avant le passage de chaque équipe fera la diligence de rappeler les règles.

La présentation se fait individuellement devant le jury. Pendant la prestation, la lecture des arguments est interdite, sauf s'il s'agit de citations ou de données statistiques.

Article 14 : Les concurrents en art oratoire seront évalués en fonction des critères suivants :

- La performance vocale ;
- La gestion du stress ou aisance d'élocution ;
- La force de l'argumentation ;
- La capacité de conviction ;
- L'éloquence ;
- La gestion du temps ;
- Le respect des juges, des adversaires et de la langue

Chapitre 6 : Les récompenses

Les trois (03) meilleurs dans chaque discipline seront primés en nature et/ou en espèces à l'issue des compétitions.

Dr Souleymane GANOU